

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vendredi treize décembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Loubna **EDNO-BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Myriam **LECHARLIER**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Suna **ERDOGAN** (procuration Jean **TOUZEAU**),
Danielle **JOUS** (procuration Yasmina **BOULTAM**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**).

Absents excusés : Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Salim **KOÇ**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**.

Absents : Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**, Richard **UNREIN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

N° 2019/13.12/05

CITÉ ÉDUCATIVE :

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE
DE LORMONT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Louis COUTURIER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Josette BELLOQ, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et petite enfance, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que :

La Ville de Lormont a été labellisée « Cité Éducative » sur la base d'un projet porté conjointement avec la Préfecture de Gironde, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde.

Deux modalités de financements seront possibles pour soutenir le plan d'action du projet « Cité Éducative » de Lormont. La première via les financements du Commissariat Général de l'Égalité des Territoires (CGET) à la collectivité, la seconde via des fonds de l'État ou de collectivités au collège désigné chef de file pour la Cité Éducative.

Le collège Michel Montaigne désigné chef de file à Lormont, sera donc chargé de recevoir et gérer les fonds Cité Éducative, au bénéfice de certaines actions du projet arrêtées par le comité de pilotage Cité Éducative, pour le compte des établissements scolaires de la Ville.

Il est demandé à la Ville de Lormont d'être co-signataire de la convention de mutualisation au titre des fonds de la Cité Éducative, pour le compte des écoles, aux côtés des deux collèges et trois lycées du territoire lormontais.

Avis favorable de la Commission Ville éducative du 19 novembre 2019.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu que la Ville soit co-signataire de la convention de mutualisation au titre des fonds de la cité éducative, pour le compte des écoles, aux côtés des deux collèges et trois lycées du territoire lormontais ;

DÉCIDE

Article unique :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation au titre des fonds de la Cité Éducative de Lormont.

VOTE :

POUR :

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 1 - Groupe Choisir Lormont,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 décembre 2019
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**